



PRÉFET DES LANDES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Landes**

**Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-
Aquitaine
54, rue Magendle
33074 BORDEAUX**

**Service police de l'eau et
milieux aquatiques**

Dossier suivi par :
Christophe ARRUTI

Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Tél. : 05.58.51.30.74
Fax : 05.58.51.30.49

Objet : Autorisation unique loi sur l'eau instruit au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin
2014
**Dragage des ports de Parentis en Born
Demande d'avis**

Réf. : 40-2016-00433

MONT DE MARSAN, le 16 janvier 2017

Je sollicite votre avis sur un dossier faisant partie de l'expérimentation d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 visant d'une part à regrouper dans un même arrêté l'autorisation loi sur l'eau, l'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale, l'autorisation de défrichement, l'autorisation de travaux en site classé ou en instance de classement et la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, et d'autre part à réduire les délais globaux d'instruction de ces procédures.

Je vous prie de trouver en copie le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposé par la commune de Parentis en Born en date du 26 décembre 2016 concernant l'opération suivante :

Dragage des ports de Parentis en Born

Un lien pour télécharger ce dossier a été envoyé à Mme Sylvaine Harvengt à l'adresse suivante : sylvaine.harvengt@culture.gouv.fr

Le projet correspondant étant soumis à étude d'impact en application du décret du 12 octobre 1977, conformément au 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me donner votre avis sur ce dossier au regard des prescriptions éventuelles en matière d'archéologie préventive puis de me retourner ce dossier.

L'absence de réponse dans un délai de 45 jours à compter de la date du présent courrier vaudra avis favorable de votre part, à savoir absence de prescriptions particulières en matière d'archéologie préventive.

Pour le préfet et par délégation
Le Chef de service

Bernard GUILLEMOTONIA